

Arrêt du Tribunal de première instance du 14 février 2008
— Usinor/OHMI — Corus UK (GALVALLOY)

(Affaire T-189/05) ⁽¹⁾

(«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale GALVALLOY — Marque nationale verbale antérieure GALVALLIA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94*»)

(2008/C 79/52)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Usinor SA (Puteaux, France) (représentants: P. de Candé et J. Blanchard, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Corus UK Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: S. Malynicz, barrister)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 10 février 2005 (affaire R 411/2004-1) relative à une procédure d'opposition entre Usinor SA et Corus UK Ltd.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 10 février 2005 (affaire R 411/2004-1) est annulée.
- 2) L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Usinor SA.
- 3) Corus UK Ltd supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 182 du 23.7.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 14 février 2008
— Provincia di Imperia/Commission

(Affaire T-351/05) ⁽¹⁾

(«*Fonds social européen — Concours financier communautaire dans le domaine des actions innovatrices au titre de l'article 6 du règlement (CE) n° 1784/1999 — Appel à propositions — Rejet de la proposition*»)

(2008/C 79/53)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Provincia di Imperia (Italie) (représentants: S. Rostagno et K. Platteau, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: D. Martin et A. Weimar, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 30 juin 2005, refusant de retenir la proposition 2005/VP021/20293 présentée par la Provincia di Imperia en réponse à l'appel à propositions VP/2003/021, relatif aux «Actions innovatrices au titre de l'article 6 du règlement relatif au Fonds social européen: "Approches novatrices en matière de gestion du changement"», et tout acte connexe à cette décision.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Provincia di Imperia est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la Commission.

⁽¹⁾ JO C 296 du 26.11.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 13 février 2008
— Sanofi-Aventis/OHMI — GD Searle (ATURION)

(Affaire T-146/06) ⁽¹⁾

(«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ATURION — Marque nationale verbale antérieure URION — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94*»)

(2008/C 79/54)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Sanofi-Aventis SA (Paris, France) (représentant: E. Armijo Chávarri et A. Castán Pérez-Gómez, avocats)